

Arrêté N° MA-ART-2024-038

OBJET : Arrêté permanent de modification des règles de circulation, impasse de la Prairie, Aunay-sur-Odon, commune déléguée de Les Monts d'Aunay

Le Maire de Les Monts d'Aunay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et 2, L2213-1 à 3;

Vu les articles L.2121-1 et 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'article R.644-2 du Code Pénal ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant les problématiques de circulation et de vitesse Rue de la Prairie, Aunay-sur-Odon, commune déléguée de Les Monts d'Aunay ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - La circulation, impasse de la Prairie, est modifiée avec la mise en place d'un panneau **STOP**.

ARTICLE 2 - La commune de Les Monts d'Aunay est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire et de l'information des riverains.

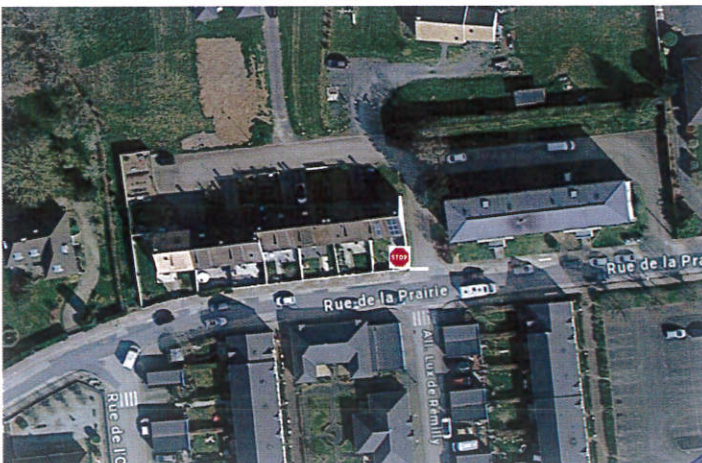
ARTICLE 3 - Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le chef de Brigade de Gendarmerie de Les Monts d'Aunay,
- Monsieur le Chef du centre de secours des Monts d'Aunay,
- Monsieur le Responsable de l'Agence Routière,
- Le responsable des Services Techniques,
- Monsieur le Président de Pré-Bocage Intercom,
- Service technique,
- Service valorisation, collecte et recyclables,
- Monsieur le Responsable des Bus Verts,
- Monsieur le Responsable des Voyages de l'Odon,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Les Monts d'Aunay, le 19 février 2024



Pour extrait certifié conforme
le Maire, Mme Christine SALMON